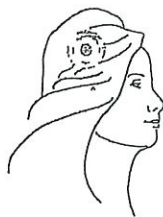


LOT



MAIRIE  
DE  
LIVERNON  
46320

## ARRETE MUNICIPAL

Téléphone : 05 65 40 57 33  
E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr

### N°29-2023

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot),

**Vu** les articles L 2212-2, L. 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par Mme Jackie MEJECAZE, secrétaire de l'association « Lo Peyro Lebado », en date du 24/02/2023, reçue le 06/03/2023,

**Considérant** qu'à l'occasion de la brocante organisée par l'association « Lo Peyro Lebado », des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient par réglementés ;

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur le Maire autorise la création d'une brocante par l'association « Lo Peyro Lebado », le Dimanche 06 Août 2023.

**Article 2 :** Ladite brocante se tiendra sur la place du Foirail, sur la place de la Halle et dans le parc de la salle des fêtes de Livernon de 06 heures à 20 heures.

**Article 3 :** L'organisateur devra se conformer aux textes législatifs en vigueur.

**Article 4 :** Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits du samedi 05 Août 2023 à 20 heures au dimanche 06 août 2023 à 20 heures Place du Foirail et la Place de la Halle, sur toute la traversé de Livernon au long de la D 653, côté POSTE jusqu'au magasin Proxi Super et côté gendarmerie jusqu'au restaurant AUBERGE DU CAUSSE.

**Article 5 :** Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera à la Passerate et sur le terrain Boyer.

**Article 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livernon, le 27 Juin 2023.  
Le Maire, Jacques COLDEFFY



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>